

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
PRÉFECTURE DU MAINE ET LOIRE**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté inter-préfectoral du **26 JUIL. 2023**

une consultation du public est ouverte du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus dans les mairies de MAULEON, SAINT AMAND SUR SÈVRE (79), TREIZE-VENTS et de CHOLET, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et des stockages déportés sur les communes de MAULEON (79), SAINT AMAND SUR SÈVRE (79) et de TREIZE-VENTS (85).

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies de MAULEON, SAINT AMAND SUR SÈVRE, TREIZE-VENTS et de CHOLET(49) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet les :

► **Mairie de MAULEON :**

- lundi-mardi-mercredi : 8h30 à 12h00-13h30 à 17h30
- jeudi : 8h30 à 12h00-13h30 à 18h30
- vendredi : 8h30 à 12h00-13h30 à 16h30

► **Mairie de SAINT AMAND SUR SÈVRE :**

- lundi de 14h00 à 18h00
- mercredi de 9h00 à 12h00
- jeudi de 9h00 à 12h30
- vendredi de 9h00 à 13h00

► **Mairie de TREIZE-VENTS :**

- lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12h30
- samedi matin les semaines paires de 10 h à 12 h

► **Mairie de CHOLET :**

- lundi au vendredi de 8 h30 à 12h15
- samedi de 9 h à 12 h

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement – BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – la SAS 3MSH à Mauléon ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »), en Vendée <https://www.vendee.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>, et du Maine-et-Loire <https://www.maine-et-loire.gouv.fr> (rubrique « publications > consultation du public > consultation en cours > ICPE »

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ces mêmes sites.

La décision d'enregistrement sera prise par arrêté inter-préfectoral des préfets des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Maine-et-Loire. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.